

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 décembre 2008

CP 08/12-04

## **POLE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLEBOURBON AVENANT N° 1 AU BAIL A LOYER AVEC L'UNION DEPARTEMENTALE MUTUALISTE**

Aux termes de la délibération de la commission permanente en date du 20 novembre 2006, le Conseil Général loue à l'union départementale mutualiste un ensemble immobilier situé, 8 rue du Chanoine Miquel à Montauban, d'une superficie de 365 m<sup>2</sup> qui abrite le Pôle de Développement Social de Villebourbon.

Cette location a été consentie pour une période de 2 ans à compter du 1er décembre 2006. Ce bail arrive donc à son terme au 30 novembre 2008. Je vous propose donc un avenant aux conditions ci-après, sachant que la durée de reconduction est ramenée à un an dans l'optique d'une relocalisation du pôle à moyen terme :

- ◇ date d'effet : 1er décembre 2008.
- ◇ durée du bail : 1 an,
- ◇ assurance : risques locatifs assurés par le Conseil Général.
- ◇ montant du loyer annuel : 24 000 € payable par semestre.
- ◇ les frais de fonctionnement (eau, gaz, électricité, frais de nettoyage et d'entretien des espaces verts) sont à la charge du Département.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et le cas échéant,

- ◇ approuver l'avenant n°1 au bail à loyer du Pôle de Développement Social de Villebourbon à effet du 08 décembre 2008.
- ◇ m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Conseil Général le contrat correspondant.

—  
**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 19 décembre 2008**

CP 08/12-04

**POLE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL  
DE VILLEBOURBON  
AVENANT N° 1 AU BAIL A LOYER AVEC  
L'UNION DEPARTEMENTALE MUTUALISTE**

—  
**DECISION  
de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2006 approuvant la location à l'union départementale mutualiste d'un ensemble immobilier situé, 8 rue du Chanoine Miquel à Montauban, d'une superficie de 365 m<sup>2</sup> abritant le Pôle de Développement Social de Villebourbon,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

— Approuve, aux conditions ci-après définies, l'avenant n° 1 au bail à loyer à conclure avec l'Union départementale mutualiste concernant le pôle de développement social de Villebourbon :

- . date d'effet : 1er décembre 2008,
- . durée du bail : 1 an (dans l'optique d'une relocalisation du pôle à moyen terme),
- . assurance : risques locatifs assurés par le Conseil Général,
- . montant du loyer annuel : 24 000 €, payable par semestre,
- . les frais de fonctionnement (eau, gaz, électricité, frais de nettoyage et d'entretien des espaces verts) sont à la charge du Département ;

- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,